



Genève, le 15 novembre 2023

Le Conseil d'Etat

7352-2023

Département fédéral des finances
Secrétariat général
Madame Karine Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel à :
frank.schmidbauer@efv.admin.ch
jonas.vetter@efv.admin.ch

Concerne : consultation sur le contre-projet direct à l'initiative populaire «L'argent liquide, c'est la liberté»

Madame la Conseillère fédérale,

Votre courrier du 20 septembre 2023 sur la consultation relative au contre-projet direct à l'initiative populaire «L'argent liquide, c'est la liberté» nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil approuve le contre-projet du Conseil fédéral. Le transfert des dispositions légales déjà en vigueur – première phrase de l'article 1 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) et actuel article 5, alinéa 2, lettre b de la loi sur la banque nationale (LBN) dans la Constitution – représente l'avantage de répondre aux requêtes des auteurs de l'initiative populaire en se fondant sur des règles juridiques existantes. Par ailleurs, leur interprétation et la pratique correspondante sont déjà bien ancrées.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Antonio Hodgers